



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2019-49101
Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de deux bancs moteurs sur la commune de Versailles

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la décision n°DRIEE-SDDTE-2018-082 du 11 avril 2018 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'extension du site CITROEN RACING et de création de PSA MOTORSPORT Centre d'excellence situé à Versailles, ZAC Satory-Ouest ;

Vu la demande reçue le 9 août 2018 et complétée le 21 décembre 2018, par laquelle Madame Fabienne MAZERON, agissant en qualité de chef d'établissement de la société PSA MOTORSPORT (dont le siège social est situé 1 à 3 boulevard de l'Europe à Poissy) et pour le compte du groupe PSA, projette d'aménager et d'exploiter deux bancs moteurs supplémentaires à Versailles (78000) 19 allée des Marronniers, dans le cadre du réaménagement du site. L'exploitation de deux bancs moteurs est déjà autorisée sur ce site dont l'activité principale est la conception, le développement de véhicules de compétition, leur assemblage et la réalisation des phases de test. Un nouveau groupe frigorifique relevant du régime de la déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement y sera également mis en service ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 février 2019 ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Versailles du 26 février 2019 désignant un commissaire-enquêteur ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de la société PSA MOTORSPORT n'est pas soumise à évaluation environnementale au vu de la décision n°DRIEE-SDDTE-2018-082 du 11 avril 2018 ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société PSA MOTORSPORT visant à l'aménagement et l'exploitation de deux bancs moteurs supplémentaires est jugé recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique d'une durée de seize jours, est ouverte à la mairie de Versailles du 10 avril au 25 avril 2019 inclus, sur la demande déposée par la société PSA MOTORSPORT. Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête pourra être prolongée d'une durée maximale de quinze jours.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Versailles, à la mairie et dans le voisinage de l'établissement, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

Cet affichage sera également effectué, pendant la même période, par les soins des maires, dans les communes de Buc, Guyancourt et Saint-Cyr-l'Ecole situées dans le rayon minimal de deux kilomètres autour de l'établissement.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, du 10 avril au 25 avril 2019 inclus:

- sur support papier, à la mairie de Versailles, aux jours et heures ouvrables de la mairie au public ;
- sur un poste informatique, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE), unité départementale des Yvelines (UD 78) - 35 rue de Noailles - Versailles (78000), aux jours et heures ouvrables du service au public ;
- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Versailles, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Versailles, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions, du 10 avril au 25 avril 2019 inclus, au commissaire-enquêteur, à l'adresse électronique suivante : driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site de la Préfecture des Yvelines mentionné ci-dessus, dans les meilleurs délais.

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier GAUTHIER, responsable Prévention Incendie, Environnement, Travaux Maintenance Sécurité, société PSA MOTORSPORT - tél. : 01 61 31 04 44 - olivier.gauthier@citroen.com

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Jean-Claude DOUILLARD, cadre Transport en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Versailles les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront aux dates et horaires suivants :

le 13 avril 2019 de 9h00 à 11h30

le 25 avril 2019 de 14h00 à 17h00

le 16 avril 2019 de 15h00 à 18h00

Article 5 : Les conseils municipaux de Versailles, Buc, Guyancourt et Saint-Cyr-l'École ainsi que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la DRIEE – UD 78 (35 rue de Noailles à Versailles (78000)), à la mairie de Versailles, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2019>) du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : À l'issue de la procédure, le préfet prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation d'exploitation comportant notamment des prescriptions spécifiques de fonctionnement ou une décision de refus d'exploitation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Versailles, Buc, Guyancourt et Saint-Cyr-l'École ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 11 MARS 2019

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

